

Politique et procédure de protection de l'enfance

Novembre 2021

Développé à l'origine	Dernière mise à jour	Approuvé (et par qui)
2017	Janvier 2019	Comité exécutif
	Mai-Septembre 2021	26 novembre 2021 (Comité exécutif)

Table des matières

1. Introduction	2
2. Champ d'application	2
3. Recrutement et sélection	4
4. Contexte	4
5. Préparation des activités avec les enfants	6
6. Communications	6
7. La personne focale de sauvegarde de l'enfant et le/la responsable de la protection de l'enfance	8
8. Directives pour les rapports et les réponses	9
9. Agir en cas d'un incident ou une préoccupation	11
10. Formulaires de rapport d'incident et confidentialité	11
11. Les évaluations des risques	12
12. Préoccupations concernant le personnel de Child Rights Connect	12
13. Le suivi et l'évaluation	14
14. Rapport et révision	14
ANNEXE 1 Déclaration d'acceptation	15
ANNEXE 2 Formulaire de rapport sur la protection de l'enfance	16
ANNEXE 3 Dossier de préoccupation/incident	19
ANNEXE 4 Formulaire d'évaluation des risques	21
ANNEXE 5 Contacts locaux en cas d'urgence	23
ANNEXE 6 Coordonnées pertinentes de Child Rights Connect	25
ANNEXE 7 Accords de partenariat – Accord de procédure conjointe	26
ANNEXE 8 Code de conduite	27

1. Introduction

Qui nous sommes : Child Rights Connect est une organisation indépendante à but non lucratif composée de plus de 90 organisations membres nationales, régionales et internationales dans le monde entier, ce qui en fait l'un des plus grands réseaux internationaux de défense des droits de l'enfant. Elle dispose d'un secrétariat international permanent basé à Genève, en Suisse, et d'un comité exécutif chargé des questions juridiques, politiques et de gestion de l'organisation.

Child Rights Connect convoque et engage la société civile et d'autres acteurs concernés, en encourageant la coopération et la collaboration, et en donnant aux défenseurs des droits de l'enfant, y compris les enfants, les moyens de participer de manière significative au plaidoyer mondial pour les droits de l'enfant à différents niveaux.

Il s'agit d'une organisation non gouvernementale (ONG) experte qui travaille en étroite collaboration avec le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (Comité CRC) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) afin d'encourager et de soutenir le développement de normes juridiques internationales ainsi que leur mise en œuvre au niveau national.

La nature du travail de Child Rights Connect signifie que l'organisation travaille en collaboration avec un grand nombre d'organisations, d'agences, d'universitaires et d'individus de tous âges.

Une approche fondée sur les droits des enfants sous-tend le travail de Child Rights Connect avec et pour les enfants, tant dans ce qu'il cherche à réaliser que dans la manière dont il s'y prend pour y parvenir. Child Rights Connect donne la priorité aux principes des droits de l'homme que sont l'égalité, la non-discrimination, la participation et la responsabilité. L'organisation est constamment à la recherche d'approches collaboratives, durables, équitables, inoffensives, inclusives, multiplicatrices de connaissances, respectueuses, écologiques et sensibles à la différence et à la diversité.

Engagement de protection de l'enfance : Child Rights Connect s'engage à être une **organisation sûre pour les enfants** et à assurer la sécurité et le bien-être, ainsi que la prévention des abus, de tous les enfants impliqués dans ses activités. Des mesures rapides et appropriées doivent être prises par les adultes en cas d'incident ou d'inquiétude.

Cette politique et procédure de protection de l'enfance a été élaborée avec les contributions des membres par le biais de conseils et d'outils pertinents. De nombreux éléments de ce document ont été élaborés à partir de la politique et de la procédure de Child Rights Connect en matière de protection de l'enfance pour la journée de discussion générale de 2018, les commentaires des membres et des partenaires ayant été pris en compte. Il a été approuvé par le comité exécutif et la direction de Child Rights Connect.

Child Rights Connect s'engage à contrôler, réviser et mettre à jour régulièrement sa politique et sa procédure de protection de l'enfance tous les trois ans (des modifications peuvent être apportées avant la révision formelle si des changements juridiques, politiques ou pratiques suggèrent que cela est nécessaire). Ce document a été traduit en français et en espagnol en 2020 et le Secrétariat a travaillé avec les conseillers d'enfants de l'Equipe Consultative des Enfants de Child Rights Connect en 2020/2021 pour développer une version adaptée aux enfants en anglais, français et espagnol. Le Secrétariat s'engage à produire d'autres versions de ce document adaptées et accessibles aux enfants (par exemple, audio, braille, pour un public plus jeune).

2. Champ d'application

Cette politique et cette procédure de protection de l'enfance couvrent tout le travail effectué par Child Rights Connect et s'appliquent à tout enfant jusqu'à l'âge de 18 ans, tel que défini par la CIDE. Pour les jeunes concernés qui ont plus de 18 ans, les principes de cette politique et procédure doivent s'appliquer.

Comme indiqué dans la liste ci-dessous, tous les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires, les consultants, les membres et les partenaires de Child Rights Connect sont tenus de respecter et de faire

progresser les normes et procédures énoncées dans le présent document. Child Rights Connect veillera à sa diffusion auprès de toutes les personnes concernées et demandera une déclaration d'acceptation signée (**voir annexe 1**). Cela inclut également les prestataires de services actuels et futurs et les nouveaux membres du réseau.

Une procédure disciplinaire sera mise en œuvre par le point focal de protection de l'enfance si une personne relevant du champ d'application du présent document ne respecte pas l'un des principes, politiques ou procédures énoncées dans le présent document. Cette procédure suivra la politique disciplinaire de l'organisation.

Child Rights Connect a une politique de dénonciation et une version adaptée aux enfants de cette politique, qui est accessible [ici](#).

Les nouveaux membres sont priés de fournir la politique et la procédure de protection de l'enfance de leur organisation lors de leur demande d'adhésion. Les membres existants qui n'en ont pas seront encouragés par Child Rights Connect à utiliser ses documents sur la protection de l'enfance pour développer les leurs, en fonction de leur objectif et de leur type de travail.

La politique et la procédure de protection de l'enfance suivantes s'appliquent à la vie professionnelle et personnelle de toutes les personnes visées par le présent document, notamment :

1. Le personnel du Secrétariat, les stagiaires, les bénévoles et les consultants de Child Rights Connect
2. Les membres du Comité exécutif de Child Rights Connect
3. Les membres de Child Rights Connect
4. Les partenaires externes collaborant avec Child Rights Connect
5. Tous les adultes accompagnant des enfants aux activités de Child Rights Connect
6. Tous les autres adultes participant à des activités de Child Rights Connect
7. Les parents ou tuteurs des enfants qui participent à des activités de Child Rights Connect (telle que l'équipe consultative des enfants)
8. Les membres du Comité des droits de l'enfant et le personnel du Secrétariat du Comité

Child Rights Connect souligne que la protection des enfants est la responsabilité de chacun, quel que soit son rôle ou son statut au sein de Child Rights Connect ou en relation avec lui.

Membres et partenaires : Les membres et les partenaires sont tenus de suivre la politique et la procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect pour toute activité ou projet conjoint mis en œuvre, et de signer un accord de procédure conjointe (**voir annexe 7**). Dans le cas où un membre ou un partenaire souhaite suivre sa propre politique et procédure de protection de l'enfance, celle-ci sera approuvée par le responsable de la protection de l'enfance (voir page XX) et l'accord de procédure conjointe sera modifié en conséquence.

Un accord écrit spécifiant un engagement conjoint en faveur de la protection de l'enfance sera publié et signé à la fois par Child Rights Connect et par tout membre ou partenaire collaborant à des activités impliquant des enfants. Child Rights Connect et les membres ou les organisations partenaires concernés se réservent le droit de soumettre de manière indépendante les problèmes de maltraitance des enfants à l'autorité compétente en cas de désaccord sur les mesures à prendre pour protéger les enfants.

Le but de l'accord écrit est d'assurer la clarté quant à l'organisation qui est responsable de prendre des mesures dans des circonstances spécifiques des activités de Child Rights Connect afin que :

- des mesures soient prises à l'égard des enfants en danger ;
- toute redondance inutile soit évitée ;
- l'enfant ne soit pas soumis à des interrogatoires inutiles ;
- les activités ou événements organisés de manière individuelle ou conjointement avec les partenaires soient clairement identifiés en termes de compétences et de responsabilités en matière de protection de l'enfance.

L'accord doit refléter les principes et les normes spécifiés dans la politique et la procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect.

Les préoccupations concernant des abus perpétrés par le personnel des organisations membres ou des partenaires doivent être traitées comme une question de protection de l'enfance et traitées comme indiqué dans cette procédure.

Sensibilisation et formation : Toutes les personnes relevant du champ d'application ci-dessus recevront la politique et la procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect par courrier électronique et pourront accéder à une copie en ligne sur le site web de l'organisation. Des copies papier seront disponibles dans les bureaux du secrétariat de Child Rights Connect et lors de toute activité impliquant des enfants.

Les enfants et les membres de la communauté qui participent aux activités de Child Rights Connect recevront des informations dans une langue et un format faciles à comprendre sur la protection de l'enfance et les normes et procédures en place pour assurer leur sécurité et leur protection, notamment sur le moment où il faut faire un rapport, la manière de le faire, les personnes à contacter et la suite des événements.

Les nouveaux membres du personnel et les nouveaux membres du réseau Child Rights Connect recevront une initiation complète à la protection de l'enfance dans les six mois suivant leur arrivée dans l'organisation et une formation de mise à jour sera dispensée à tous les membres du personnel (y compris les stagiaires, les bénévoles et les consultants) et du réseau chaque fois que la politique et la procédure de protection seront révisées. Le point focal désigné pour la protection de l'enfance est tenu de s'équiper tous les 6 mois des connaissances et compétences nécessaires pour mettre en œuvre efficacement la politique et la procédure, et traiter les problèmes signalés.

Lorsque des événements sont organisés avec des membres et des partenaires, Child Rights Connect veillera à ce que toutes les formations nécessaires à la protection de l'enfance soient dispensées. Cela inclut les prestataires de services tels que les traducteurs et le personnel de restauration.

3. Recrutement et sélection

Child Rights Connect reconnaît que la création d'environnements sûrs pour les enfants commence par la nomination d'un personnel, de consultants, de stagiaires et de bénévoles dûment qualifiés, compétents et contrôlés, qui possèdent les compétences et les aptitudes nécessaires pour remplir leur fonction de manière efficace, efficiente et sûre. Le Politique et procédure de recrutement de Child Rights Connect et la procédure de passation des marchés pour les consultants visent à être dans le meilleur intérêt des enfants et reflètent notre engagement la protection de l'enfance et à prévenir les abus. Child Rights Connect effectuera les vérifications nécessaires des références et des antécédents afin d'éliminer les candidats inappropriés.

4. Contexte

Un enfant est défini par la CIDE comme toute personne âgée de moins de 18 ans.

Selon l'article 19 de la Convention, les enfants doivent être protégés contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. Il peut s'agir notamment de :

- **Violence physique :** atteinte physique réelle ou potentielle perpétrée par une autre personne, adulte ou enfant, y compris toutes les formes de châtement corporel et d'intimidation.
- **Abus sexuel :** incitation ou coercition d'un enfant à prendre part à des activités sexuelles qu'il ne comprend pas entièrement et auxquelles il n'a guère le choix de consentir. L'abus sexuel consiste également en toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans : un enfant mineur ne peut légalement donner son consentement éclairé. Il peut également s'agir d'inciter des enfants à regarder ou produire des images sexuelles, à assister à des activités sexuelles et à encourager des enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée.

- **Exploitation sexuelle** : une forme d'abus sexuel qui implique que les enfants sont engagés dans une activité sexuelle en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, d'un logement, d'affection, d'un statut ou de toute autre chose dont eux ou leur famille ont besoin.
- **Négligence ou traitement négligent** : compte tenu du contexte, des ressources et des circonstances, le fait de ne pas répondre aux besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, de ne pas le protéger contre un danger ou de ne pas obtenir de services médicaux ou autres, ce qui risque de nuire gravement à son développement physique, spirituel, moral et mental.
- **Maltraitance psychologique** : maltraitance psychologique ayant un impact sur le développement émotionnel de l'enfant, telle que : insultes, critiques constantes, dévalorisation, humiliation persistante, confinement et isolement.
- **Exploitation commerciale** : le fait d'exploiter un enfant dans le cadre d'un travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes et au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation, de son développement moral ou socio-affectif.

Les abus et la violence à l'encontre des enfants se produisent dans le monde entier, dans tous les contextes, y compris en ligne. Les accidents et incidents affectant les enfants se produisent généralement de manière soudaine et inattendue. Il s'agit d'événements qui perturbent les fonctions normales du travail et entraînent un danger ou un risque significatif. Ils incluent, mais ne sont PAS limités à :

- les agressions, y compris physiques et sexuelles ;
- les agressions verbales graves, y compris les menaces ;
- le vol ou la destruction d'effets personnels ;
- les accidents de la route ;
- les blessures graves ;
- les catastrophes naturelles ;
- les incendies ;
- les alertes à la bombe et prises d'otages ;
- les explosions, dangers liés au gaz et risques chimiques ;
- l'exposition à du matériel pornographique sous quelque forme que ce soit (électronique ou autre) ;
- le trafic et les enlèvements

Selon l'article 17e de la Convention relative aux droits de l'enfant, tous les enfants ont le droit d'être protégés contre toute information qu'ils n'ont pas besoin de connaître et pour laquelle ils n'ont peut-être pas la compréhension et la maturité nécessaires. Cela est particulièrement vrai si l'information porte sur des questions sexuelles. Tous les adultes ont le devoir de veiller à ce qu'aucun enfant ne subisse de préjudice du fait des activités de Child Rights Connect, que ce soit sous forme orale, écrite ou visuelle ou par tout autre type de communication. En pratique, cela signifie :

- les histoires ou études de cas choquantes/offensantes ;
- les images ou sons choquants ;
- les témoignages personnels de maltraitance et d'exploitation difficiles sur le plan émotif ;
- les jeux de rôle ou pièces de théâtre mettant en scène un viol ou tout autre acte sexuel ou violent ;
- l'absence de sensibilité aux autres cultures ;
- le langage grossier (inapproprié/offensant), que ce soit envers les enfants ou en leur présence

Tous les adultes doivent être attentifs aux telles situations et sont responsables de la protection de tous les enfants participant aux activités de Child Rights Connect. Au cours de tout événement ou atelier, les animateurs, en particulier, doivent être prêts à mettre fin aux discussions ou aux présentations inappropriées, et rappeler aux participants que :

- la protection de l'enfance est obligatoire ;
- les activités doivent être menées dans un cadre strictement professionnel ;
- des pauses peuvent s'avérer nécessaires

5. Préparation des activités avec les enfants

La nature des programmes de Child Rights Connect signifie qu'il y aura une variété d'activités différentes organisées aux niveaux national, régional et international, planifiées conjointement avec les membres et/ou les partenaires et impliquant la participation des enfants (en personne et/ou à distance via une plateforme en ligne).

Les activités entreprises par Child Rights Connect et ses membres/partenaires impliquant des enfants doivent exiger que les formulaires de protection de l'enfance (accessibles sous forme de paquet sur le site web de Child Rights Connect) soient complétés et signés par les enfants et les adultes concernés avant la mise en œuvre de tout projet. Ces formulaires comprennent :

1. Formulaire de consentement pour les enfants
2. Formulaire de consentement pour les organisations de soutien
3. Formulaire de consentement pour les adultes accompagnants
4. Formulaire d'historique médical de l'enfant (pour les événements en personne)
5. Formulaire de consentement pour un parent/tuteur

Selon le type d'activité ou d'événement et les personnes impliquées, d'autres formulaires et accords peuvent être requis et donc produits par Child Rights Connect afin de garantir une protection de l'enfance maximale de tous les enfants impliqués.

Protection des données

L'utilisation des formulaires de consentement ci-dessus entraînera la collecte d'informations par Child Rights Connect, qui devront être traitées en toute sécurité. Child Rights Connect ne partagera pas les informations reçues des enfants, de leurs parents/tuteurs, des adultes accompagnateurs et des organisations de soutien en dehors de l'organisation, sauf si cela est jugé nécessaire (par exemple, pour réserver une chambre d'hôtel, un billet d'avion).

Child Rights Connect conservera le prénom et les coordonnées des enfants afin de rester en contact pour de futures activités participatives mais s'engage à détruire toutes les autres informations au maximum 5 ans après leur collecte (par exemple, à partir d'un appel à candidatures en ligne ou d'un événement en personne à Genève).

6. Communications

Child Rights Connect s'engage à entreprendre toutes les communications, tant en ligne que hors ligne, d'une manière sûre et digne de confiance.

Dans l'utilisation des informations et des images visuelles, qu'il s'agisse de photographies ou de vidéos, notre principe primordial est de préserver le respect et la dignité dans la représentation des enfants, des familles et des communautés. Cette démarche est conforme à la CIDE, en particulier à l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que considération primordiale (article 3), au droit de chaque enfant à la vie privée (article 16) et à la protection contre toutes les formes d'exploitation (article 36).

Tout en reconnaissant que les images peuvent être un élément important pour présenter notre travail au grand public et à d'autres parties prenantes, et pour collecter des fonds, nous nous efforçons de préserver la dignité de toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons et nous n'utiliserons pas d'images sans consentement ou qui soient irrespectueuses ou dégradantes.

Les lignes directrices suivantes définissent les principes que Child Rights Connect utilise pour réglementer son utilisation des images d'enfants et de leurs familles.

Pour l'utilisation d'images visuelles :

1. Nous respecterons la dignité du sujet.

Nous demanderons toujours l'autorisation avant de photographier ou de filmer quiconque. Le consentement pour prendre et utiliser des photos et des études de cas sera demandée aux parents/tuteurs, aux enfants et aux adultes qui les accompagnent.

Nous expliquerons au sujet comment nous comptons utiliser les images. Si certains enfants ou adultes ne souhaitent pas se faire photographier, nous adopterons un certain nombre de mesures visant à ce que toutes les personnes présentes respectent cette volonté. Exemples : utilisation de cordons de différentes couleurs et mise en avant de cette politique lors d'un briefing sur la protection de l'enfance au début de chaque activité. Nous veillerons à ce que l'ensemble des personnes présentes ne prennent aucune photo de celles et ceux qui disent ne pas vouloir être photographiés, mais aussi à ce que les photos prises en leur présence ne soient pas partagées et soient supprimées.

2. Nous n'exploiterons pas le sujet.

Nous ne manipulerons pas le sujet d'une manière qui déforme la réalité de la situation. Si nécessaire, les noms des enfants pourront à tout moment être modifiés afin de protéger leur vie privée.

Le nom complet et les coordonnées d'un enfant ne seront jamais publiés. Child Rights Connect s'engage à utiliser uniquement le prénom de l'enfant dans toutes les communications.

3. Nous nous efforçons de donner une vision de la réalité.

Nous éviterons les stéréotypes (par exemple, donner des enfants des pays en développement l'image de victimes démunies) et nous efforcerons de présenter les enfants comme des individus égaux en droits.

4. Nous utiliserons les images de manière fidèle.

Nous ne fabriquerons pas d'études de cas ou de descriptions de toutes pièces, bien qu'elles puissent être adaptées ou modifiées pour préserver la dignité et la confidentialité du sujet. Nous n'utiliserons pas l'image d'un projet pour illustrer le travail d'un autre et, dans la mesure du possible, nous veillerons à l'équilibre des images afin de refléter la réalité d'une situation. Si nous utilisons une image dans un cadre général (pour illustrer un projet similaire à celui qui est décrit, par exemple), nous le préciserons dans la légende.

Nous n'utiliserons pas une image d'une manière qui trahit délibérément la réalité.

5. Nous respecterons des normes de décence conformes à nos valeurs et à celles de nos membres.

Nous n'utiliserons pas d'images indécentes de quelque nature ni ne ferons un usage gratuit d'images de souffrance extrême.

6. Nous respecterons et solliciterons l'avis de nos organisations membres et partenaires.

Nous serons sensibles aux préoccupations et aux conseils de nos organisations membres et partenaires lors de la collecte et de l'utilisation de supports visuels, et nous tiendrons compte de tout commentaire.

7. Nous respecterons des normes techniques élevées.

Nous veillerons à n'utiliser que des images de haute qualité. Nous pouvons nous appuyer sur la manipulation numérique des images pour obtenir un effet créatif ou iconique, mais en aucun cas d'une manière qui déforme délibérément et de façon trompeuse la réalité de la situation dépeinte. Nous ne recadrerons pas une image d'une manière qui déforme de façon trompeuse la réalité de la situation. Lors d'un montage vidéo, nous ne déformerons pas de façon trompeuse la réalité de la situation.

8. Nous conserverons les images dans une photothèque appropriée.

Toutes les images seront actuelles et pertinentes, conservées de manière centralisée et dûment documentées. Aucune image ne sera conservée sans consentement et les images de plus de cinq ans seront archivées.

Pour l'utilisation des réseaux sociaux :

Child Rights Connect veillera au maintien et à la mise à jour d'une politique interne relative aux réseaux sociaux pour le personnel. Celle-ci sera communiquée à tous les nouveaux membres du personnel et actualisée en conséquence. Cette politique règlera :

- La communication en ligne entre les différentes parties prenantes, l'utilisation des informations personnelles, la promotion de l'organisation et l'utilisation concernant les réseaux sociaux ;
- L'utilisation personnelle des réseaux sociaux, ainsi que l'adhésion à cette politique et procédure de protection de l'enfance et aux clauses de non-responsabilité.

En ce qui concerne l'utilisation des réseaux sociaux par les membres de Child Rights Connect, le point focal pour la protection de l'enfance sera informé si un membre du personnel constate que des membres téléchargent du contenu sensible (tel que le nom ou l'adresse d'un enfant) ou contrevient aux principes de communication énoncés ci-dessus. Le point focal pour la protection de l'enfance prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les membres adhèrent à cette politique relative aux réseaux sociaux.

Child Rights Connect reconnaît que les enfants sont de plus en plus actifs sur les réseaux sociaux et qu'ils utilisent ces plateformes pour défendre leurs droits et ceux d'autrui, mais également pour communiquer avec leurs pairs. Un briefing sur la protection de l'enfance sera effectué au début de chaque activité, y compris sur les principes de communication en ligne et hors ligne, conformément au présent document. Les communications avec les enfants se feront principalement à l'aide de Basecamp, une plateforme de communication sécurisée. Pour les appels en ligne, Child Rights Connect utilisera Zoom, Microsoft Teams ou d'autres plateformes sécurisées selon les besoins. Sachant que nombre de nos activités impliquent des actions de sensibilisation ou de plaidoyer sur les médias sociaux, les principes, politiques et procédures décrites dans ce document seront respectés.

7. La personne focale de sauvegarde de l'enfant et le/la responsable de la protection de l'enfance

Le point focal pour la protection de l'enfance veille à la prévention et à l'apport de réponses appropriées et opportunes à toute situation soulevant des préoccupations en matière de protection de l'enfance, ou de maltraitance des enfants, et aux incidents qui pourraient les affecter. Une personne supplémentaire, exclusivement dédiée à la protection de l'enfance (le le/la responsable à la protection de l'enfance) sera disponible tout au long de toute activité de Child Rights Connect impliquant des enfants, pour le signalement de tout incident ou préoccupation. Le point focal pour la protection de l'enfance et le responsable de la protection de l'enfance travaillent en étroite collaboration. Les adultes qui accompagnent les enfants participants sont responsables de la sécurité et de la protection des enfants en dehors des activités de Child Rights Connect.

Le point focal pour la protection de l'enfance a la responsabilité globale et la gestion de la promotion, de la sensibilisation et de la mise en œuvre de la politique et de la procédure de protection de l'enfance, afin de garantir :

- Contrôler la politique et communiquer toute évolution au personnel de Child Rights Connect et aux autres adultes concernés (voir la procédure ci-dessous).
- Le développement et la coordination des formations/briefings/ressources sur la protection de l'enfance, selon les besoins.

- Maintien des bonnes pratiques et des exigences réglementaires
- Une source de soutien et d'information sur les questions de protection pour tous les adultes relevant de la politique et de la procédure.
- Lorsqu'un problème ou un incident est soulevé, être la principale personne à contacter pour prendre des décisions et assurer la liaison avec les parties prenantes concernées (voir la procédure ci-dessous).

Le point focal pour la protection de l'enfance de Child Rights Connect est toujours le directeur exécutif de l'organisation (détails complets ci-dessous).

Le/la **responsable de la protection de l'enfance** a pour rôle exclusif d'être disponible pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants pendant toutes les activités de Child Rights Connect et de signaler tout incident ou préoccupation. Toute préoccupation sera traitée de manière confidentielle en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant. Le/la responsable de la protection de l'enfance sera un membre du personnel de Child Rights Connect, elle sera nommée avant toute activité et sera clairement visible pour tous les enfants et adultes (y compris les coordonnées).

Point Focal pour la Protection de l'Enfance

Emma Grindulis, Responsable de programme et point focal pour la participation des enfants et la protection des enfants, Child Rights Connect

Email : safeguarding@childrightsconnect.org

Numéro de téléphone : +41 22 552 41 30

8. Directives pour les rapports et les réponses

Les directives relatives au signalement des incidents et des urgences impliquant des enfants ont été élaborées pour les cas où la sécurité et/ou le bien-être d'un enfant sont menacés. Toute préoccupation et/ou plainte relative à la protection de l'enfance peut être signalée par écrit ou verbalement au Point focal pour la protection de l'enfance ou au/à la responsable pour la protection de l'enfance qui la traitera dans la plus stricte confidentialité et veillera à ce qu'elle soit traitée de manière appropriée.

En cas d'urgence et s'il y a un conflit entre les protocoles locaux et la politique et la procédure de protection de l'enfance, cette dernière aura la priorité.

Suspecter un abus sur un enfant & indicateurs possibles

Il existe un certain nombre de circonstances dans lesquelles les adultes visés par le présent document peuvent soupçonner une maltraitance d'enfant pendant ou en dehors des activités de Child Rights Connect. Il s'agit notamment de :

- un enfant qui révèle un abus, en déclarant qu'il a été victime de mauvais traitement ;
- un enfant ayant une blessure pour laquelle il n'existe aucune explication satisfaisante ;
- un enfant dont le comportement ou l'apparence peuvent susciter des inquiétudes ;
- un enfant avec lequel nous sommes en contact abusant d'un autre enfant ;
- un adulte relevant du champ d'application de ce document qui abuse d'un enfant, que ce soit son propre enfant ou un enfant avec lequel il est en contact dans le cadre de son travail ;
- un adulte ou un enfant qui visionne des images de maltraitance d'enfants sur Internet ;
- le fait d'être informé ou témoin d'un abus commis par un inconnu ou une personne que vous connaissez.

Voici quelques exemples d'indicateurs d'abus possibles :

- un enfant qui se fait du mal tout seul ;
- un enfant qui a des connaissances en matière de sexualité ou un comportement sexuel inappropriés pour son âge ;

- un enfant qui est souvent très renfermé ;
- un enfant qui présente souvent une mauvaise hygiène personnelle ;
- un enfant qui a souvent faim ou qui est trop ou pas suffisamment habillé pour la période de l'année ;
- un enfant qui s'enfuit ;
- un enfant qui se retrouve dans des situations dangereuses ou qui ne bénéficie pas des soins médicaux dont il a besoin ;
- un enfant qui est constamment rabaissé, insulté ou humilié ;
- un enfant qui semble avoir très peur de certains adultes et qui refuse de rester seul avec eux ;
- un enfant dont les émotions changent de manière inexplicable (dépression, anxiété ou agressivité).

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives et la présence d'un ou plusieurs d'entre eux n'indique pas automatiquement un abus. Dans certains cas, ces indicateurs peuvent avoir une explication acceptable, mais tous les adultes visés par le présent document doivent être conscients du type de maltraitance qui pourrait être le leur, en particulier si aucune autre explication n'est fournie.

Répondre à une préoccupation

Reconnaître un abus peut s'avérer complexe, en particulier si :

- l'enfant a peur des conséquences que peuvent avoir ses révélations ;
- l'enfant protège son agresseur ;
- l'enfant n'est pas connu (il assiste à une activité de Child Rights Connect sans s'être préalablement inscrit, par exemple) ;
- il existe des indicateurs potentiels d'abus, mais aucune preuve définitive n'est apportée.

Il existe également un certain nombre de facteurs qui peuvent empêcher les adultes relevant de la présente procédure de reconnaître un abus ou de réagir en cas de signalement. Voici quelques exemples :

- la crainte de se tromper ;
- la crainte que le signalement d'un problème puisse avoir des conséquences négatives sur eux-mêmes et/ou l'enfant ;
- l'ignorance de ce qui pourrait arriver ensuite ;
- un sentiment de loyauté malavisé envers un collègue ;
- la peur que le problème soit insignifiant ;
- la conviction que les abus ne sont pas le fait d'organisations ou de familles qu'ils connaissent ;
- la supposition que quelqu'un d'autre gèrera le problème ou que celui-ci est déjà traité.

Les effets de la maltraitance sur les enfants dépendent d'un certain nombre de facteurs et sont difficiles à prévoir. Il s'agit d'un problème extrêmement grave qui peut avoir de multiples conséquences négatives à long terme en cas d'absence de réaction, de signalement et d'enquête.

En cas de signalement d'un abus, les adultes relevant de la présente procédure **ne doivent pas** :

- paniquer, car cela peut effrayer l'enfant et l'empêcher de parler ;
- se renseigner sur les détails de l'abus ; il est du devoir des services de protection de l'enfance et de la police d'enquêter ;
- trop insister pour que l'enfant parle, et ce, si ce dernier est réticent ;
- promettre de garder le secret ;
- élever les attentes et les espoirs de l'enfant au-delà de ce que l'adulte est réellement capable de faire
- omettre de faire part de leurs préoccupations conformément à cette procédure (cf. section « Plan d'action en cas d'incident » ci-après).

En cas de signalement d'un abus, les adultes relevant de la présente procédure **doivent** :

- soutenir et respecter l'enfant dans un moment particulièrement difficile, tout en respectant les limites appropriées ;
- informer l'enfant de la nature de la Politique et procédure de protection de l'enfance, de ses implications et des raisons pour lesquelles nous avons adopté cette approche ;
- agir rapidement et donner de toute urgence la priorité à la situation signalée ;
- veiller à ce que l'enfant soit bien informé des progrès et des résultats au cours de la procédure ;
- adopter une approche qui implique l'enfant et lui expliquer que les mesures prises le sont dans son intérêt supérieur, même si elles diffèrent de la ligne de conduite qu'il souhaiterait ;
- rechercher/prévoir un soutien à plus long terme pour l'enfant ;
- se référer immédiatement et verbalement au point focal pour la protection de l'enfance en vue d'examiner les mesures à prendre.

9. Agir en cas d'un incident ou une préoccupation

Les adultes qui relèvent du champ d'application de la politique et de la procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect (voir page 2) doivent signaler tout problème de protection qu'ils ont au/à la responsable de service ou au Point focal pour la protection de l'enfance. Le Point focal pour la protection de l'enfance s'assurera alors de la mise en œuvre complète de cette procédure. La seule exception est si le Point focal pour la protection de l'enfance est suspecté d'abus. Dans ce cas, le/la responsable de la protection de l'enfance notifiera le Point focal pour la protection de l'enfance alternatif qui sera nommé lors de toute activité de Child Rights Connect à laquelle participent des enfants.

Si un adulte visé par la présente procédure n'est pas satisfait du plan d'action proposé, il peut faire part de ses préoccupations à la présidente de Child Rights Connect, Maria Herzog (contacts ci-dessous). Les préoccupations seront soulevées de bonne foi et ne donneront pas lieu à des représailles ou à d'autres préjudices pour la personne qui les soulève.

Dans le cas où des préoccupations sont soulevées par le biais d'une plainte auprès de l'organisation (ou autre scénario), ce document de politique et procédure de protection de l'enfance est prioritaire.

10. Formulaires de rapport d'incident et confidentialité

Un premier enregistrement écrit doit être fait en utilisant le formulaire de rapport d'incident de protection de l'enfance (**voir annexe 2**) et une copie de cet enregistrement doit être envoyée dès que possible au Point Focal de Protection de l'enfance par e-mail ou par écrit.

Les copies papier doivent être conservées par la personne de contact chargée de la protection de l'enfance dans un classeur fermé à clé, avec un système de codage des noms. Toutes les enveloppes doivent porter les mentions "privé et confidentiel" et "à l'attention de". Toute circulation et tout stockage d'enregistrements doivent être sécurisés avec le plus grand soin et dans le respect de la confidentialité. Les documents Word ne doivent être accessibles que par mot de passe, le mot de passe étant envoyé à ceux qui en ont besoin dans une communication distincte du document lui-même (c'est-à-dire deux courriels).

Tous les dossiers de protection des enfants sont traités et conservés en toute sécurité par Child Rights Connect.

La confidentialité est d'une importance vitale tant pour l'enfant que pour l'auteur présumé des faits, pendant et après toute action entreprise dans le cadre de cette procédure. L'indiscrétion ou la négligence peuvent avoir des conséquences préjudiciables pour toute action légale potentielle engagée contre un individu, pour la dignité et le respect de soi de l'enfant, ou pour l'auteur présumé s'il s'avère par la suite qu'il n'y a pas lieu de répondre. Il est de la responsabilité de chacun de garantir la sécurité des connaissances, des informations et des dossiers. Les détails d'un cas ne doivent être fournis que sur la base du "besoin de savoir".

Il existe également un formulaire de signalement en ligne permettant aux enfants de signaler des incidents ou des préoccupations en matière de protection (qui est lié à la procédure de signalement de dénonciation), accessible [ici](#).

Suivi et débriefing : Les services concernés doivent être contactés à la suite d'un incident afin de mettre en place des soutiens appropriés pour les enfants, les adolescents et les autres personnes directement affectées ou impliquées dans l'incident. Selon les circonstances, cela peut impliquer :

- Conseils de soutien
- Orientation vers des services de conseil plus approfondis si nécessaire
- Soutien aux personnes concernées qui interviennent sur l'incident
- Tenue d'une réunion de révision dans le but d'examiner l'incident pour en tirer des leçons
- Références médicales

11. Les évaluations des risques

Une évaluation des risques doit être effectuée afin de protéger des enfants et les adultes relevant de la présente procédure contre des allégations malveillantes ou erronées. Lorsque des enfants participent à des activités de Child Rights Connect, l'évaluation des risques doit couvrir deux domaines : la santé et la sécurité, et la protection de l'enfance. Cela inclut les accidents, les incidents ou les quasi-accidents. Une évaluation des risques :

- Identifie les risques éventuels pour les enfants (causés par le personnel, les partenaires, les procédures internes de l'organisation, etc.)
- Identifie le niveau de risque
- Aide à élaborer des plans d'atténuation appropriés pour faire face aux risques identifiés.
- Identifie et désigne les responsabilités au sein de Child Rights Connect pour suivre la mise en œuvre du plan d'atténuation.

Child Rights Connect a publié un projet de cadre d'évaluation des risques (**voir l'annexe 4**) que les personnes relevant du champ d'application de la présente politique et procédure de protection de l'enfance seront encouragées à utiliser comme outil pour élaborer leurs propres évaluations des risques. Une version modifiée doit ensuite être envoyée au secrétariat de Child Rights Connect pour approbation avant les activités de Child Rights Connect. Nous encourageons la consultation des enfants dans le processus d'élaboration d'une évaluation des risques et de détermination des stratégies d'atténuation.

12. Préoccupations concernant le personnel de Child Rights Connect

Les préoccupations concernant le comportement du personnel - qu'il s'agisse de Child Rights Connect, de ses membres ou d'agences partenaires et autres parties prenantes - doivent être traitées avec la même rigueur que les autres préoccupations. En cas d'inquiétude concernant la maltraitance d'un enfant ou la commission d'un acte illégal, cette information doit être transmise immédiatement, conformément à la présente procédure, au point focal de la protection de l'enfance ou, en cas de danger immédiat pour un enfant, à la police ou à toute autre autorité compétente.

Si l'auteur présumé de l'abus est un membre du personnel, un stagiaire ou un bénévole du secrétariat de Child Rights Connect, le cas sera signalé par le directeur exécutif de manière centralisée au président de Child Rights Connect. Le président évaluera, enquêtera et répondra au rapport de manière appropriée, conformément à la présente procédure (et dans certaines circonstances, il s'agira d'une enquête interne ou d'un renvoi aux autorités locales avec le soutien du Bureau du Comité exécutif), en fonction des détails de chaque cas, qui pourrait être une maltraitance d'enfant ou un comportement inapproprié.

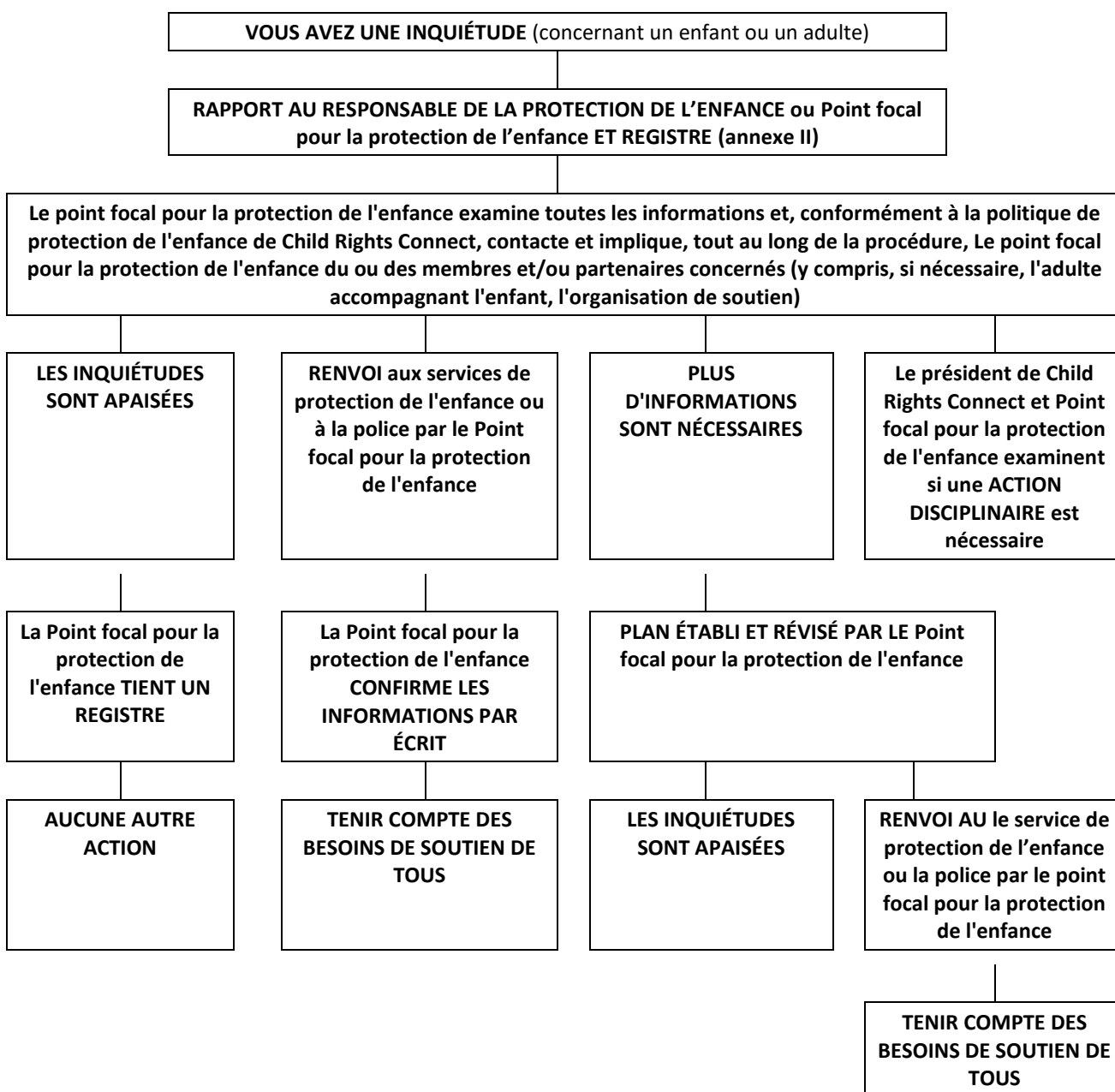
Le processus peut également varier en fonction de la nature exacte du rapport. Lorsque l'allégation concerne un acte illégal potentiel, ils transmettront normalement le cas aux autorités nationales. Si cette action met en danger la vie et le bien-être de l'enfant, d'autres solutions seront envisagées. La confidentialité sera maintenue tout au long du processus, les informations n'étant partagées que sur la base du "besoin de savoir".

Les adultes relevant de la présente procédure peuvent, en toute bonne foi, faire part de leurs préoccupations à l'égard de toute personne travaillant ou travaillant bénévolement pour Child Rights Connect et ne subiront aucune conséquence négative, quel que soit le résultat.

En cas d'inquiétude concernant un comportement inapproprié de la part du personnel, des stagiaires ou des bénévoles de Child Rights Connect, un certain nombre de résultats sont possibles, notamment

- Préoccupation réduite - pas d'action supplémentaire
- Identification et mise en œuvre d'une solution simple
- Preuve d'une faute professionnelle et renvoi à une procédure disciplinaire
- On craint qu'il y ait eu des abus et on en réfère aux services de protection de l'enfance ou à la police.

Organigramme de la procédure de la protection de l'enfance



13. Le suivi et l'évaluation

En tant que réseau diversifié, il est reconnu et apprécié que les membres ont des niveaux variables de capacité, de structures, de mise en œuvre et d'expérience en matière de protection de l'enfance. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique et de cette procédure s'inscrivent dans le cadre de la sensibilisation permanente de Child Rights Connect et de la compréhension de ce document de réseau, ainsi que du renforcement des capacités et de l'assistance technique fournis aux membres en matière de participation et de protection de l'enfance.

La série suivante de normes générales de protection offre un cadre progressif pour renforcer les capacités et l'expertise du réseau en matière de protection de l'enfance parmi les membres du réseau et le Secrétariat. Ces trois normes seront utilisées pour suivre et évaluer les progrès et avancer vers notre objectif commun d'être une organisation sûre pour les enfants.

- **Normes minimales** : utilisation de la politique et de la procédure de protection de l'enfance du réseau au sein de l'organisation membre, recherche de ressources pour développer les capacités, la politique et la procédure de protection de l'organisation et les activités connexes, soutien et conseils du secrétariat.
- **Normes moyennes** : élaboration et mise en œuvre de la politique et de la procédure de protection de l'enfance de l'organisation d'un membre, y compris une version adaptée aux enfants et une procédure de signalement, et organisation d'une formation à la protection pour le personnel, les stagiaires, les bénévoles, les membres de la gouvernance, les partenaires, etc.
- **Normes or** : suivi, évaluation et révision de la politique et des procédures de l'organisation (et éventuellement de la participation des enfants à ces activités), y compris un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique, le développement de ressources supplémentaires en matière de protection (par exemple, la protection dans les espaces en ligne, les événements en personne, les équipes consultatives mondiales), l'engagement dans un coaching de protection entre pairs par le biais du réseau.

Le secrétariat de Child Rights Connect recueillera également chaque année des études de cas des membres (englobant un éventail de contextes) afin de suivre les progrès réalisés par rapport à ces normes, en recueillant des détails supplémentaires et des exemples approfondis à partager et à apprendre à travers le réseau, afin d'améliorer continuellement cette politique et cette procédure ainsi que sa mise en œuvre.

14. Rapport et révision

Chaque année, le directeur exécutif examinera cette politique, suggérera les modifications nécessaires à l'ExCo et fournira à l'ExCo une mise à jour de la mise en œuvre de la politique (y compris en utilisant les résultats des activités de suivi et d'évaluation susmentionnées). L'ExCo est responsable de l'approbation de toute(s) modification(s) de la politique. Toute modification substantielle de la politique sera communiquée aux membres du réseau pendant ou autour de l'Assemblée générale annuelle, selon le cas. Toute mise à jour de la politique sera publiée sur le site web de Child Rights Connect.

Toutes les personnes relevant de la politique et de la procédure de protection de l'enfance seront informées de toute révision de cette politique et de procédure.

ANNEXE 1

Déclaration d'acceptation

J'ai reçu et lu dans son intégralité le :

Politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect

J'ai discuté le contenu avec un membre du personnel du secrétariat de Child Rights Connect (le responsable hiérarchique s'il s'agit d'un membre du personnel de Child Rights Connect) et j'accepte d'être lié par ce contenu.

Nom :

Poste (plus programme/département):

Lieu :

Date :

Signature :

À remplir par le secrétariat de Child Rights Connect (le supérieur hiérarchique si un membre du personnel de Child Rights Connect) :

J'ai discuté le contenu de la :

- **Politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect**

avec les personnes susmentionnées. Ils ont indiqué qu'ils acceptaient d'être liés par elles.

Nom :

Poste (plus programme/département) :

Lieu :

Date de la discussion :

Date :

Signature :

ANNEXE 2

Formulaire de rapport sur la protection de l'enfance

Ce formulaire de rapport peut être rempli par toute personne à qui l'enfant révèle l'incident, ou par la personne focale chargée de la protection de l'enfance (Point focal pour la protection de l'enfance). Cela doit être déterminé au cas par cas. Ce formulaire de rapport sera disponible en ligne (accessible sur le site web de Child Rights Connect), l'auteur ayant la possibilité de rester anonyme.

VEUILLEZ TAPEZ VOTRE RAPPORT

CONFIDENTIEL

Formulaire de rapport d'incident de protection de l'enfance

Activité de Child Rights Connect :

Nom de l'enfant :

N° de dossier :

Détails de la référence :

Heure :

Date :

Lieu :

Détails du référent :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone du contact :

Profession :

Relation avec l'enfant :

Détails de l'enfant :

Nom :

Âge :

Date de naissance :

Sexe :

Adresse :

Structure du foyer :

École :

Classe :

Professeur :

Ethnicité/Tribu :

Langue parlée :

Religion :

Tout handicap :

N° d'identité :

Statut/responsabilité légale :

Points pertinents/changements récents concernant le comportement de l'enfant ?

Toute autre information :

Détails de la préoccupation : quoi, qui, où, quand (y compris les mots de l'enfant si possible) :

Coordonnées de l'auteur présumé (si connues) :

Nom :

Adresse :

Âge :

Date de naissance :

Détails de l'emploi :

Nature de l'emploi :

Identifiez si Child Rights Connect, un membre ou une agence partenaire est l'employeur :

Relation avec l'enfant, le cas échéant :

Localisation actuelle de l'auteur présumé :

Sécurité actuelle de l'enfant, y compris sa localisation :

Des soins médicaux d'urgence ont-ils été nécessaires ?

Fournis par :

D'autres informations ou commentaires pertinents ?

Qui d'autre le sait ? Indiquez coordonnées.

Agences :

Les membres de la famille ou d'autres personnes :

Actions entreprises à ce jour, par exemple : renvoi à la police, aux services de l'enfance, aux services sociaux, autres. Indiquez les coordonnées, la date et l'heure de l'action.

Orientation prise par (dans la mesure du possible, le responsable de la protection de l'enfance) :

Nom :

Poste et lieu :

Date :

Signature (sur la copie papier) :

Cette section doit être remplie par le Point focal pour la protection de l'enfance après réception du signalement :

Action à entreprendre

Nom :

Poste :

Lieu :

Date et heure de réception du renvoi :

Identité de l'auteur présumé des faits, si elle est connue :

Tout lien avec Child Rights Connect, membre ou partenaire :

a) S'agit-il d'un cas à traiter dans le cadre des procédures externes, par exemple :
Aucun lien avec Child Rights Connect, membre ou partenaire ?
Oui/Non

b) S'agit-il d'un cas à traiter dans le cadre des procédures internes ? Oui/Non

Si oui, contactez immédiatement Maria Herzog, présidente de Child Rights Connect, pour obtenir des conseils.

Date du contact :

Décision prise par le Point focal pour la protection de l'enfance pour une action immédiate comme convenue dans la procédure de protection de l'enfance ? (Veuillez préciser qui doit faire quoi et quand et donner les noms et coordonnées des personnes à contacter).

Renvoi à la police (si non, pourquoi ?) Oui/Non

Renvoi aux services de protection de l'enfance Oui/Non

Autre action requise pour s'assurer que l'enfant n'est pas exposé à d'autres risques de la part de l'auteur présumé :

Orientation vers un traitement médical/ pour répondre aux besoins de santé Oui/Non

Nom du référent au Point focal pour la protection de l'enfance et date de transmission du référent :

Signature du Point focal pour la protection de l'enfance responsable de l'action ci-dessus (Emma Grindulis, responsable de programme, Child Rights Connect) :

ANNEXE 3

Dossier de préoccupation/incident

Enregistrer et signaler tout soupçon d'abus ou d'exploitation sexuelle d'un enfant

*La collecte d'informations au moment du signalement (lorsqu'une préoccupation apparaît pour la première fois) est une partie cruciale du processus. Le rapport doit être précis et objectif, et se concentrer sur les faits et les informations pertinentes qui aideront à décider des mesures à prendre. Le formulaire de signalement ci-dessous est conçu pour faciliter cette tâche et **doit** être utilisé pour enregistrer et signaler toute allégation ou préoccupation d'abus reçue, qu'elle provienne d'un enfant ou d'un adulte.*

Lorsqu'il est informé d'un abus par un enfant, ne poser que les questions nécessaires pour établir une compréhension claire du récit fourni par l'enfant et pour s'assurer de la sécurité et du bien-être de cet enfant.

Les questions suivantes doivent être abordées (et consignées de manière succincte et claire) :

Qui est impliqué dans l'abus ?

Que s'est-il passé ?

Quand et où le fait s'est-il produit ?

Lorsqu'il est informé par un adulte, il doit être possible d'obtenir des informations supplémentaires utiles sans s'engager dans une mini-enquête.

*Toutes les préoccupations ou allégations doivent être enregistrées sur le formulaire suivant et envoyées à votre supérieur hiérarchique et au responsable de la protection de l'enfance du DGD **dès que possible et dans les 24 heures.***

Le rapport ne doit pas être retardé parce que le référent ne dispose pas de toutes les informations suivantes.

1. Détails du renvoi- heure, date et lieu de réception du renvoi

2. Coordonnées du référent- nom, adresse, numéro d'identité éventuel, numéro de téléphone de contact éventuel, profession et, s'il ne s'agit pas de l'enfant, relation avec l'enfant

3. Coordonnées de l'enfant- nom (nom du foyer et de l'école), âge et date de naissance, sexe, adresse (et précédente si mobile), structure du foyer (si l'enfant est séparé, nom des personnes qui s'en occupent), école, classe, enseignant, ethnie/tribu, langue parlée, religion, tout handicap/besoins particuliers. Tout numéro d'identité. Statut de l'enfant, c'est-à-dire responsabilité légale de qui ? **(Notez que l'âge de l'enfant est particulièrement important pour déterminer si un crime a été commis).**

- Des changements récents dans le comportement ou la présentation de l'enfant ? Quels sont-ils, et quand le comportement a-t-il changé, si vous le savez ?
- Toute autre information Que peut le référent dire à propos de l'enfant ?
- Informations sur les autres enfants du foyer/de la famille

4. Détails du problème -incident, personnes impliquées, lieu, heure (quoi, qui, où, quand) Utilisez les propres mots de l'enfant, si possible :

- État physique et émotionnel de l'enfant (décrire les coupures, les ecchymoses, le comportement et l'humeur)

- Si le référent n'est pas l'enfant, est-ce que le référent a parlé directement à l'enfant ? Si non, de qui le référent a-t-il obtenu cette information ?
- L'enfant a-t-il signalé ou divulgué un abus ?
- Si oui, quels étaient les mots exacts de l'enfant ?
- Si non, qu'est-ce qui a rendu le référent suspect ?

5. Coordonnées de l'auteur présumé, lorsqu'il est identifié

- Ce que le référent peut vous dire sur l'auteur présumé, notamment son nom, son adresse, son âge, les détails de son emploi, **y compris s'il s'agit d'un employé, d'un stagiaire ou d'un bénévole de Child Rights Connect, ou d'un membre ou d'un partenaire de l'organisation**, le poste occupé et l'endroit où il se trouve actuellement
- Adresse et emploi précédents si connus
- Relation, le cas échéant, avec l'enfant, par exemple le même foyer ou la même résidence
- Information sur les activités/comportement, etc. de l'agresseur présumé/du sujet de préoccupation
- Source d'information

6. Si l'enfant est actuellement en sécurité et où il se trouve (demandez au début de l'entretien si l'enfant n'est pas présent afin de déterminer si une action urgente est nécessaire)

7. Un traitement médical d'urgence a-t-il été nécessaire ? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui a été fourni, quand et par qui ?

8. Le signalement ou la présentation de l'enfant, s'il est présent, suggère-t-il qu'un traitement médical d'urgence est nécessaire maintenant ?

9. Qui d'autre est au courant de l'allégation et du renvoi ? Connaissance de l'implication d'un autre organisme

10. Si l'enfant/la famille est au courant du signalement et la réaction des parents/de la famille à l'inquiétude si elle est au courant

11. Mesures prises à ce jour : Détails de :

- Mesures prises pour assurer la sécurité de l'enfant par le responsable du signalement/autres personnes
- Les renvois à la police, à l'aide sociale, à d'autres agences et leur réponse

12. Autres informations pertinentes

13. Nom, poste et lieu de la personne qui reçoit le renvoi.

14. Signature et date.

Prise en charge d'un cas d'exploitation sexuelle

Lorsqu'une allégation d'exploitation sexuelle ou de "sexes contre faveurs" est faite, il est particulièrement important d'établir et d'enregistrer les mots réels utilisés par la victime présumée ou la personne qui informe le référent. Ceci afin d'éviter toute mauvaise interprétation ultérieure de la nature de l'abus présumé.

L'établissement de l'âge de la victime présumée de l'abus ou de l'exploitation sexuelle, dans la mesure du possible, aidera à déterminer si un crime sexuel a été commis et si une enquête criminelle doit être ouverte.

Lorsqu'une allégation d'exploitation sexuelle est faite, il est particulièrement important d'obtenir également du référent qu'il sache si d'autres enfants sont impliqués dans l'exploitation et, si c'est le cas, qu'ils (et le ou les auteurs de leur exploitation) soient également identifiés.



ANNEXE 4

Formulaire d'évaluation des risques¹

Nous demandons à recevoir, avant toute activité conjointe, une évaluation des risques préparée par vous en tant que membre ou partenaire, afin d'évaluer les risques liés à la protection des enfants.

Veuillez utiliser le cadre suivant pour l'adapter à vos propres évaluations.

ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES ENFANTS (nom, description de toutes les activités du projet)	PERSONNEL ET AUTRES (liste de tous les adultes qui sont impliqués dans ces activités... personnel, experts, volontaires etc.)	ENFANTS PARTICIPANTS (décrire les enfants qui seront impliqués et le type d'informations qui seront collectées à leur sujet)	LA COMMUNICATION AVEC LES ENFANTS (décrire la nature du contact avec les enfants dans le cadre des activités énumérées)
Activité			

¹ Adapté de Keeping Children Safe Guidelines pour CPP development, 2014.

RISQUES POTENTIELS² ET STRATÉGIES D'ATTÉNUATION³

Risques potentiels	Stratégies d'atténuation
•	•
•	•
•	•

Résumé – liste des documents clés composant les formulaires de protection de l'enfance de Child Rights Connect pour des événements spécifiques :

- a) Politique et procédure de protection de l'enfance et formulaire de rapport sur la protection de l'enfance ;
- b) Formulaire de consentement de l'enfant participant ;
- c) Formulaire d'historique médical ;
- d) Formulaire de consentement des parents/tuteurs ;
- e) Formulaire de consentement de communication à l'appui des organisations ;
- f) Formulaire de consentement à la communication pour les organisations de soutien ;
- g) Lignes directrices pour les traducteurs ;
- h) Directives/code de conduite pour tous les participants (reflétant les normes de la CIDE).

² En tenant compte de toutes les informations ci-dessus (activités, personnes impliquées, type de contact avec les enfants et informations recueillies au sujet des enfants ou auprès d'eux), énumérez/décrivez les risques potentiels liés aux activités ; tenez compte de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, la négligence, la violence émotionnelle [ces éléments sont énumérés parce qu'ils sont généralement négligés, de nombreuses organisations se concentrant davantage sur la sécurité physique et la violence physique].

³ Décrivez comment vous pourriez faire face aux risques identifiés ci-dessus ... considérez ce que vous avez déjà mis en place, par exemple, comment pouvez-vous utiliser le code de conduite, les procédures de rapport, les directives de communication, etc. pour minimiser les risques.

ANNEXE 5

Contacts locaux en cas d'urgence

Service d'incendie (Pompiers) – 118
Police – 117
Centre d'assistance touristique - +41 22 546 14 00
Ambulances – 144
Centre toxicologique – 145
Médical – +41 22 372 81 20 (urgence adulte) ; +41 22 372 45 55 (urgence enfant)

ACCIDENT ET URGENCE :

Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) :
- *Service d'accueil et d'urgences pédiatriques*
Adresse : Avenue de la Roseraie 47, 1211 Genève 14
Tél : 022 372 45 55 Site web : <http://dea.hug-ge.ch/urgences.html>
- *Urgences gynécologiques de la maternité*
Adresse : 30 Boulevard de la Cluse, 1211 Genève 14,
Tél : 022/382 68 16 /17, Site web : <http://gyneco-obstetrique.hug-ge.ch/URGENCES.html>

LES SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES :

Consultations LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) Genève
Mandat : Soutien (information, conseil, aide financière pour les traitements et soutien juridique) aux victimes de violences physiques et sexuelles. La loi couvre toutes les victimes d'abus qui ont eu lieu en Suisse.
Adresse : Centre LAVI Genève, 72 Boulevard Saint-Georges, 1205 Genève
Ouvert : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi (sur rendez-vous uniquement)
8:30-12:30, 13:30-17:00
Mardi : 13:30-17:00
Tél : 022 320 01 02
Courriel : info@centrelavi-ge.ch
Site web : <http://centrelavi-ge.ch/>

SOUTIEN PSYCHOSOCIAL :

Centre de consultations pour victimes d'abus sexuels durant l'enfance et l'adolescence (CTAS)
Mandat : ONG qui apporte un soutien psycho-social aux enfants victimes d'abus, aux familles et aux professionnels. Ils peuvent fournir un soutien aux enfants en français, anglais et portugais.
Adresse : 36, Boulevard St. George, 1205 Genève
Tél : 022 800 08 50
Site web : <http://www.ctas.ch/>

SERVICE SOCIAL

Rue Dancet 22, Genève
Tél.+41 22 418 47 00

SPMI - SERVICE DE PROTECTION DES MINEURS (CHILD PROTECTION SERVICES)

Boulevard de St-Georges 16
1211 Genève
022 546 10 00

SOS ENFANTS

Tél : 022 312 11 12

Site web : www.sos-enfants.ch

Si vous êtes préoccupé par la sécurité immédiate d'un enfant, veuillez appeler la police de Genève au 117.

ANNEXE 6

Coordonnées pertinentes de Child Rights Connect

Emma Grindulis, Point focal pour la protection de l'enfance, Responsable de programme, Child Rights Connect - +41(0) 22 552 41 34, safeguarding@childrightsconnect.org

Alex Conte, Directeur exécutif, Child Rights Connect - +41 (0)22 552 41 32, director@childrightsconnect.org

Ilaria Paolazzi, Directrice adjointe, Child Rights Connect – +41 (0)22 552 41 36, paolazzi@childrightsconnect.org

Le responsable pour la protection de l'enfance – à confirmer pour des activités spécifiques.

Si le Point focal pour la protection de l'enfance, un employé, un stagiaire ou un bénévole du secrétariat de Child Rights Connect est suspect d'abus : María Herzog, présidente, Child Rights Connect, hertzogmaria@me.com

ANNEXE 7

Accords de partenariat – Accord de procédure conjointe

Nom du membre ou du partenaire : _____

Nom : _____

Titre : _____

Child Rights Connect:

Nom : _____

Titre : Directeur exécutif

Nous acceptons de suivre la politique et la procédure de la protection de l'enfance de Child Rights Connect telles que jointes.

Signé : _____ Date : _____

(pour : _____)

Signé : _____ Date : _____

(pour : Child Rights Connect)

Des copies de l'accord de partenariat et de la procédure doivent être conservées par les deux organisations. Les deux organisations se réservent le droit de soumettre de manière indépendante les problèmes de protection de l'enfance à l'autorité compétente en cas de désaccord sur les mesures à prendre pour protéger les enfants.

ANNEXE 8

Code de conduite

Toutes les personnes relevant du champ d'application de la politique et de la procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect sont liées et doivent respecter le code de conduite suivant. Il précise les actions que les adultes doivent entreprendre lorsqu'ils sont en contact avec des enfants :

- Doivent prendre des mesures pour responsabiliser et protéger les enfants
- Doit s'abstenir de
- Éviter absolument

Le respect de ce code de conduite protégera les enfants contre les abus et les adultes contre les allégations de mauvaise conduite ou même d'abus. Dans tous les cas, ce code de conduite s'applique en personne et en ligne.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Tous les adultes participant aux activités de Child Rights Connect doivent prendre en compte toutes les actions et tous les comportements susceptibles de compromettre les droits et la protection des enfants.

Ne le faites pas :

- Frapper ou agresser physiquement les enfants de toute autre manière
- Développer des relations physiques/sexuelles avec les enfants
- Développer des relations avec les enfants qui pourraient être considérées comme de l'exploitation ou de la maltraitance.
- Agir d'une manière qui peut être abusive ou faire courir un risque d'abus à un enfant
- Utiliser un langage, faire des suggestions ou donner des conseils qui sont inappropriés, offensants ou abusifs.
- Se comporter physiquement d'une manière inappropriée ou sexuellement provocante.
- Dormir dans la même chambre qu'un enfant (sauf dans des circonstances exceptionnelles et uniquement si l'enfant, ses parents/tuteurs et le responsable de la protection de l'enfance y consentent).
- Faire pour les enfants des choses de nature personnelle qu'ils pourraient faire par eux-mêmes.
- Permettre ou participer à un comportement illégal, dangereux ou abusif à l'égard des enfants.
- Agir de manière à faire honte aux enfants à les humilier, à les rabaisser ou à les dégrader, ou commettre une autre forme de violence psychologique.
- Discriminer, traiter différemment ou favoriser certains enfants à l'exclusion des autres.
- Exposer les enfants à du matériel pornographique sous forme électronique ou sous toute autre forme
- Utiliser l'image, l'information ou l'histoire d'un enfant en ligne, y compris sur les médias sociaux, sauf si l'enfant a donné son consentement.

Faites :

- Adhérer à la politique et à la procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect.
- Créer et maintenir un environnement qui prévient les abus et l'exploitation des enfants et prendre les mesures appropriées pour minimiser les risques pour les enfants.
- Contribuer à la création d'un environnement dans lequel les enfants sont respectés et habilités à comprendre toutes les mesures de protection en place et à savoir à qui s'adresser s'ils ont une inquiétude ou un incident à signaler.

- Adopter un comportement professionnel de haut niveau à tout moment, en fournissant un modèle positif aux enfants.
- Observer et respecter la confidentialité de tous les enfants de leurs informations personnelles
- Utiliser un langage adapté aux enfants et communiquer clairement
- Respecter les opinions des enfants et donner à tous la même possibilité d'exprimer leurs opinions sans discrimination.
- Veiller à ce que toutes les activités soient des zones sans fumée, sans drogue et sans alcool.
- S'habiller de manière appropriée et respectueuse

Toute personne (enfant ou adulte) qui se sent mal à l'aise ou qui a besoin de faire une pause dans une activité, comme une présentation ou une discussion, peut partir. Child Rights Connect organisera et indiquera toujours un endroit calme pour la réflexion/le temps d'arrêt, et un conseiller peut être appelé pour fournir un soutien si nécessaire.